

Projet d'arrêté du Gouvernement en Conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de l'église de Hoesdorf, inscrite au cadastre de la commune de Reisdorf, section A de Hoesdorf, sous le numéro 55/1759, appartenant à la commune de Reisdorf

Avis du Conseil d'État

(24 janvier 2017)

Par dépêche du 16 août 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints la demande de classement du Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Reisdorf du 6 décembre 2013, le rapport de la séance du 30 juin 2014 de la Commission des sites et monuments nationaux, une lettre de la ministre de la Culture au bourgmestre de la Commune de Reisdorf du 12 novembre 2014, l'avis du Conseil communal de la Commune de Reisdorf du 19 décembre 2014, une description de la parcelle, ainsi qu'une documentation photographique de l'église à classer.

Le Conseil d'État approuve le projet lui soumis pour avis.

Observations d'ordre légistique

Observations générales

À l'intitulé et au dispositif du projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous avis, il est indiqué d'écrire le terme « commune » avec une lettre « c » majuscule. À l'intitulé il convient d'écrire « Gouvernement en conseil » avec une lettre « c » minuscule.

Préambule

Le deuxième visa est à rédiger comme suit :

« Vu la demande de classement du Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Reisdorf du 6 décembre 2013 ; ».

Articles 1^{er} à 3

Il y a lieu d'écrire « **Art. 1^{er}.** » et de faire abstraction des tirets entre les numéros d'article et le dispositif aux articles 1^{er} à 3 sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 janvier 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes